

# L'ATTRIBUTION DE NOUVELLES FRÉQUENCES À LA RÉUNION ET À MAYOTTE

L'Arcep a mené en 2019 et 2021 deux consultations publiques sur l'attribution de nouvelles fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 3,8 GHz à La Réunion et 700 MHz et 900 MHz à Mayotte. Courant 2021, l'Arcep a arrêté et proposé au ministre chargé des Communications électroniques les conditions et modalités d'attribution de fréquences. Ces dernières s'inscrivent dans les orientations fixées par le Gouvernement pour l'aménagement numérique du territoire et l'exercice d'une concurrence effective et loyale à La Réunion et à Mayotte. Le Gouvernement a ainsi lancé, le 3 août 2021, les procédures d'attribution de ces fréquences. Au terme de ces procédures, au plus tard en juin 2022, l'Arcep délivrera les autorisations d'utilisation de fréquences aux lauréats.

**S'agissant des fréquences de la bande 700 MHz<sup>1</sup> à La Réunion et Mayotte**, les procédures prévoient des obligations liées à l'aménagement numérique de ces territoires :

- **une obligation de couverture de zones préidentifiées** dans un délai de 3 ans, pour apporter ou renforcer la couverture mobile sur des zones précises, identifiées comme prioritaires par les collectivités des deux îles. La couverture de ces zones sera entièrement à la charge des opérateurs ;
- **une obligation de déploiement sur des emplacements mis à disposition**, également pour des zones identifiées comme prioritaires, mais nécessitant la levée d'obstacles opérationnels ou administratifs par la puissance publique, *via* la mise à disposition aux opérateurs d'un terrain viabilisé et d'une alimentation en énergie ;
- **des obligations de partage de réseaux** pour accélérer l'atteinte par l'ensemble des lauréats des obligations susmentionnées, de couverture de zones préidentifiées et de déploiement sur des emplacements mis à disposition.

Ces procédures prévoient également une série de quatre engagements de nature à améliorer la connectivité des usagers et la visibilité des élus sur les déploiements de réseaux. Ces engagements portent sur :

- la fourniture d'une offre d'accès fixe à internet à partir de leur réseau mobile ;
- l'activation des services de voix et SMS sur *Wi-Fi*, visant à améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments ;
- le renforcement de la transparence des opérateurs sur leurs prévisions de déploiement ;
- le renforcement de la transparence des opérateurs sur leurs pannes.

Tous les candidats à la procédure d'attribution des fréquences 700 MHz sur les deux territoires ont souscrit<sup>2</sup> aux quatre engagements pour obtenir des fréquences.

## LES CANDIDATS ONT OBTENU<sup>3</sup> LES FRÉQUENCES SUIVANTES À LA RÉUNION :

Candidat	Orange	SRR	Telco OI	Zeop Mobile
Phase d'attribution des blocs de 5 MHz duplex contre engagements	5 MHz duplex	5 MHz duplex	5 MHz duplex	5 MHz duplex
Quantités de fréquences attribuées dans le cadre de l'enchère principale	5 MHz duplex	0 MHz duplex	5 MHz duplex	0 MHz duplex
<b>Quantités totales de fréquences attribuées</b>	<b>10 MHz duplex</b>	<b>5 MHz duplex</b>	<b>10 MHz duplex</b>	<b>5 MHz duplex</b>

1. [https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1633356793/reprise/dossiers/outre-mer/dossier-presse-attribution-frequences-reunion-mayotte\\_oct2021.pdf](https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1633356793/reprise/dossiers/outre-mer/dossier-presse-attribution-frequences-reunion-mayotte_oct2021.pdf)

2. <https://www.arcep.fr/actualites/les-communiqués-de-presse/detail/n/frequences-outre-mer-181121.html>

3. Les quantités de fréquences seront définitivement attribuées au terme de la procédure.

## LES CANDIDATS ONT OBTENU<sup>4</sup> LES FRÉQUENCES SUIVANTES À MAYOTTE :

Candidat	Maoré Mobile	Orange	SRR	Telco OI
Phase d'attribution des blocs de 5 MHz duplex contre engagements	5 MHz duplex	5 MHz duplex	5 MHz duplex	5 MHz duplex
Quantités de fréquences attribuées dans le cadre de l'enchère principale	0 MHz duplex	5 MHz duplex	0 MHz duplex	5 MHz duplex
<b>Quantités totales de fréquences attribuées</b>	<b>5 MHz duplex</b>	<b>10 MHz duplex</b>	<b>5 MHz duplex</b>	<b>10 MHz duplex</b>

Ces engagements seront retranscrits en obligations dans les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées aux lauréats et s'ajouteront ainsi aux obligations minimales auxquelles tous les lauréats seront soumis.

S'agissant des fréquences de la bande 3,4 – 3,8 GHz à La Réunion, la procédure prévoit, en outre, une obligation de déploiement dans un délai de 5 ans d'un réseau fournissant un accès mobile dans la bande 3,4 – 3,8 GHz depuis au moins 50 % des sites des réseaux mobiles avec des performances équivalentes

à celles permises par les équipements de réseaux 5G afin que les utilisateurs finals puissent bénéficier d'un accès mobile aux performances améliorées à La Réunion.

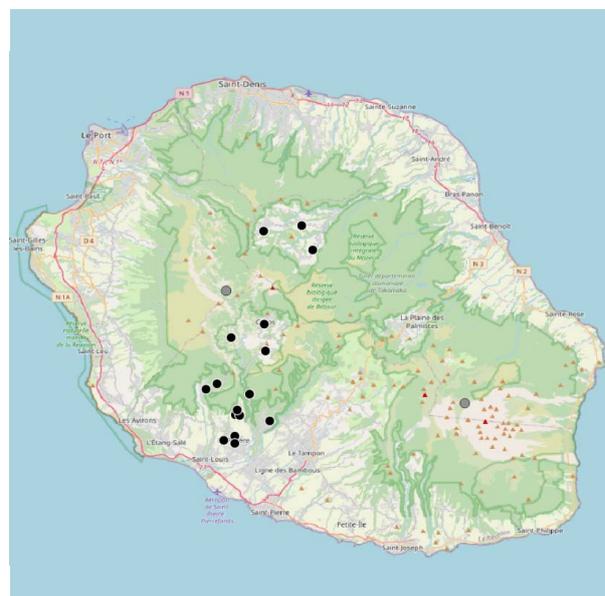
Les candidats ont obtenu<sup>5</sup> les fréquences suivantes :

Orange	SRR	Telco OI	Zeop Mobile
100 MHz	100 MHz	100 MHz	80 MHz

## LES ZONES À COUVRIR À LA RÉUNION ET À MAYOTTE



Mayotte



La Réunion

- Zones à couvrir par les opérateurs
- Déploiement sur des emplacements mis à disposition

Source : Arcep

4. Les quantités de fréquences seront définitivement attribuées au terme de la procédure.

5. Ibid.